

le traitement des garanties dans des comptes publics britanniques et dans le système des comptes nationaux

Jeff Golland, Trésor, Royaume Uni

Résumé

Cet article présente le traitement des garanties dans les normes internationales de comptabilité et dans les comptes publics britanniques qui suivent ces normes. Il décrit une proposition pour mettre à jour le traitement de certains types de garanties dans le SCN. Le groupe consultatif d'experts (AEG) a approuvé la proposition dans son principe et il en examine maintenant certains aspects détaillés. Les points clés de la proposition de mise à jour du SCN sont les suivants : un passif financier est enregistré dans le bilan de l'unité qui se porte garant, égal aux coûts attendus des appels de garanties, comme dans les normes de comptabilité, et une dépense publique (subvention) est enregistrée pour les garanties accordées gratuitement, ou vendues à des prix au-dessous de leur coût.

Contexte

Ce papier traite des garanties accordées par une unité à un prêteur, cette unité (désignée par la suite sous le nom de garant) se portant garante pour protéger le prêteur contre les risques de non remboursement d'un emprunteur. Les garants peuvent être des unités publiques ou privées. Le garant fournit des fonds au prêteur quand l'emprunteur est défaillant, et il peut obtenir une créance sur l'emprunteur, selon le type de contrat de garantie.

Les garanties données par des unités privées prennent habituellement la forme de produits financiers dérivés échangés sur un marché: swaps de créances douteuses, par exemple. On ne propose pas de changer leur enregistrement dans le SCN. Les instruments restent enregistrés à leur valeur de marché dans les comptes de patrimoine des contre-parties; les changements de leur valeur sont enregistrés en tant que gains ou pertes de détention (K.11); et les règlements sont des opérations financières en produits dérivés.

Les garanties données par les administrations publiques ont habituellement une forme différente et répondent à des motivations différentes. Les administrations publiques accordent des garanties aussi bien à des sociétés publiques, à des sociétés privées et à des ménages. Le motif habituel pour accorder une garantie à une société publique est de réduire le coût de ses emprunts et par conséquent d'augmenter les dividendes qu'elle verse aux administrations publiques, ou de réduire les subventions dont elle a besoin, ou encore de réduire les prix pratiqués aux clients. Le motif pour accorder une garantie à une organisation du secteur privé doit normalement être d'encourager un type particulier d'activité économique en abaissant le coût du crédit. Par exemple, de telles garanties existent pour favoriser les exportations et pour encourager les dépenses d'investissement de petites entreprises. Les garanties accordées aux emprunts des ménages sont habituellement pour l'achat de logement ou pour l'éducation.

Accorder une garantie est donc une façon pour les administrations d'encourager et/ou de subventionner une activité économique sans avoir besoin d'effectuer immédiatement une dépense. C'est une manière de décaler dans le futur des dépenses potentielles. Un système de comptes économiques devrait enregistrer les garanties quand elles sont accordées, et non quand les paiements effectifs sont réalisés au titre de la garantie, car c'est alors qu'elles influencent le comportement économique et créent des charges potentielles pour l'administration.